



CANADA

No.60

POUR DIFFUSION IMMEDIATE
LE 8 SEPTEMBRE 1970

C
O
M
M
u
n
i
q
u
é

Le Gouvernement du Canada et, je pense, l'ensemble
canadien, sont soulevés d'indignation par les
actes de piraterie aérienne qui viennent d'être
commis et qui mettent en grand péril la
sécurité de personnes innocentes et non engagées,
et créent une atmosphère de grande inquiétude
dans les esprits.

Les actes criminels de cette nature, qui constituent
une menace à la sécurité de nos vols commerciaux,
et qui menacent la vie de nos citoyens,
la sécurité des Canadiens qui voyagent par
air et les voyageurs du monde.

Tout ce qui se passe en ce moment dans le monde
est une preuve évidente de la nécessité de
prendre des mesures immédiates pour empêcher
de tels actes de piraterie de se répéter.

Le Canada continue de faire tout ce qui est en
son pouvoir pour assurer la sécurité de nos vols
internationaux, tout en encourageant les autres
pays à faire de même.

LA PIRATERIE AERIENNE

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES